



TEXTE ADOPTÉ n° 740  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

26 mai 2016

---

---

## PROPOSITION DE LOI

*pour tendre à l'autonomie des femmes étrangères,*

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : 3682 et 3759.

---

### **Articles 1<sup>er</sup> à 3**

*(Supprimés)*

### **Article 4**

À la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 431-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les mots : « conjugales de la part de son conjoint » sont remplacés par le mot : « familiales ou conjugales ».

### **Article 5**

Au premier alinéa de l'article L. 316-4 du même code, les mots : « peut être » sont remplacés par le mot : « est ».

### **Articles 6 et 7**

*(Supprimés)*

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 mai 2016.*

*Le Président,*

*Signé : CLAUDE BARTOLONE*

ISBN 978-2-11-135255-1



9 782111 352551

ISSN 1240 - 8468